Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260126-2026012610-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du Lundi 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2026
Date d'affichage : 19 janvier 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 1
Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
BIDAUD Valérie, ANDRE Alain, LAURENT Martine, BESREST Nicolas ; adjoints
MAGDELAIN Emmanuel, HELLIO Michel, ETIENNE Brigitte, JACQUELIN Nadine, MORIN Marie-Noëlle, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, ROUXEL Jérôme, FROSTIN Gwenaëlle, ANDOUARD Emmanuel ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : STRUGAREK Jean-Luc, représenté par HELLIO Michel ; GAUDU Fabienne ; HAMON Sandrine, excusée ; OISEL Julien
Monsieur BESREST Nicolas a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 2026-01-26-10 : Fonction publique – Avancement de grade – Création/suppression de poste – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il indique par ailleurs que le Décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 a supprimé le seuil des 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.
En conséquence, considérant qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier de l'avancement au grade d'attaché territorial principal et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1er février 2026, un emploi permanent d'attaché territorial principal à temps complet. Le poste étant pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.
- de modifier à cette date le tableau des emplois, en supprimant l'emploi d'attaché territorial à temps complet et en prenant en compte la création d'un emploi d'attaché territorial principal à temps complet
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Nicolas **BESREST**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 27 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor